



CDD_Report de date d'embauche

Par **CESARYO**, le **29/10/2020** à **11:50**

Bonjour,

Avant le futur deuxième confinement de ce vendredi 30 octobre 2020 j'ai signé un CDD pour de début au 2 novembre 2020 à fin mars 2021. Le poste était en sédentaire et à 200 km de mon lieu actuel de résidence et j'avais la possibilité d'être logé à titre gracieux sur place.

J'ai eu mon futur responsable au téléphone hier (Avant les annonces de manu) qui m'évoqué la possibilité de décaler ma date d'arrivée dans l'entreprise. Sur le papier ça ne me dérange pas cependant quel est le moyen légal entre les deux parties avec accord unilatéral de le faire ? Un avenant ou un nouveau contrat et quand cela doit-il être fait ? avant la date effective d'embauche ? D'autre part je suis bénéficiaire de l'ARE quel sont les points sensibles dans le cas d'une modification de contrat ou d'un avenant ou je doit faire attention pour ne pas perdre mes droits ?

D'autre part en vue des nouvelles annonces de manu le télétravail est privilégié mais mon contrat était clairement en sédentaire, mon futur responsable me parlé également de télétravail est ce que je dois également avoir un avenant mentionnant cette modification en télétravail ?

Je vous remercie par avance pour votre lecture et vos eventuelles réponses.

Cordialement.

Un travailleur.

Par **P.M.**, le **29/10/2020** à **15:15**

Bonjour,

Un tel report ne pourrait faire l'objet que d'un accord commun, peu importe le forme...

Il n'y a pas de raison que vous perdiez vos droits restants à indemnisation par Pôle Emploi puisque l'embauche n'aurait pas lieu...

Si l'embauche s'effectuait quand même en télétravail elle pourrait faire l'objet d'un avanant...